

Adresse de gestion :
ASSOCIATION ARCHEA

3 chemin de Saint Hilaire
37370 Chemillé-sur-Dême
Tél. : 09 63 27 43 06



L'ASSOCIATION ARCHEA EST PORTÉE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Formulaire de remboursement des frais de déplacement et de séjour
A retourner complété, signé et accompagné des justificatifs**

Date du déplacement :

Raison du déplacement :

Programme ARCHEA :

Nom :

Prénom :

Adresse

.....

Tél. : courriel :

Frais de déplacement :

Chemin de fer (2^e classe, joindre le titre de transport)
montant :

Véhicule personnel (compléter la feuille jointe)
montant :

Autoroute (joindre ticket) :

Parking (joindre le ticket) :

Frais de séjour :

Repas :
Nombre de repas à 16,40 € :

Nuits :
Nombre de nuits à 43,50 € :

..... **Total :**

Je soussigné,
auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon
profit de la somme de :

.....

Fait à le.....

- * Pour les indemnités kilométriques, joindre une photocopie de la carte grise, les originaux des tickets d'autoroute, et parking.
- * Pour les remboursements SNCF, joindre les billets de train correspondants à la date du déplacement.
- * Les repas et nuit sont remboursés sur justificatif et dans la limite du plafond indiqué.
- * Joindre un RIB pour le paiement.



L'ASSOCIATION ARCHEA EST PORTÉE PAR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Programme ARCHEA :

Trajet effectué entre : et

soit une distance de :

Nom du propriétaire du véhicule :

Désignation du véhicule :

Puissance fiscale :

Prix du kilomètre :

Montant des frais kilométriques

Fait à le

Puissance fiscale	Taux adoptés le 01/02/18
5 CV et moins	0,36 € du km
6 - 7 CV	0,40 € du km
Depuis 2012, la puissance fiscale est plafonnée à 7 CV	

Adresse de gestion :
ASSOCIATION ARCHEA

3 chemin de Saint Hilaire
37370 Chemillé-sur-Dême
Tél. : 09 63 27 43 06

archearegioncentre@orange.fr
www.archearegioncentre.org

- * Pour les indemnités kilométriques, joindre une photocopie de la carte grise, les originaux des tickets d'autoroute, et parking.
- * Pour les remboursements SNCF, joindre les billets de train correspondants à la date du déplacement.
- * Les repas et nuit sont remboursés sur justificatif et dans la limite du plafond indiqué.
- * Joindre un RIB pour le paiement.